



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 2959, rue Tally-Ho – résolution 2018-052

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 8 mars 2018 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2017-371, le conseil municipal a adopté, le 19 février 2018, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est d'autoriser un usage complémentaire de pension pour chats à l'usage principal de résidence unifamiliale sur la propriété précitée, le tout, aux conditions suivantes:

- Toutes les activités de pension doivent être effectuées au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagés, un nombre maximal de 24 chats peut être conservés en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;

Le tout est applicable à la propriété située au 2959, rue Tally-Ho, zone concernée VR-014

LES ZONES CONTIGUËS SONT : REC-007, REC-013, TM-014, TM-015, VR-015

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2018-052 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **8 mars 2018 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADELÉ, ce 28 février 2018.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA